

NOUVEAU CONCOURS

Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises

DATE LIMITE

15 mai

Lorsque la date correspond à un jour de fin de semaine ou à un jour férié, la date de soumission est reportée au prochain lundi ou jour non férié.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme interne de *Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises* est une initiative conjointe du VRERC et du VRRIP qui vise à soutenir l'engagement des chercheuses et des chercheurs de l'UQAT dans leur milieu. En soutenant des projets ayant un impact significatif pour les organismes d'action communautaire et les entreprises de petite taille et d'économie sociale, ce programme souhaite valoriser le transfert de connaissances et d'expertise scientifiques afin de renforcer l'engagement et l'impact de l'UQAT auprès de ses milieux.

Le programme est composé de deux volets :

Volet 1 – Collaboration avec les entreprises privées de petite taille et d'économie sociale

Volet 2 - Collaboration avec les organismes d'action communautaire.

Les objectifs du programme visent à :

- accroître la collaboration entre l'université et les entreprises de petite taille, les entreprises d'économie sociale et organismes d'action communautaire ;
- soutenir le transfert réciproque de connaissances, d'expertise et de compétences entre les partenaires et les chercheuses ou chercheurs d'un établissement universitaire ;
- stimuler la production de nouvelles connaissances et la cocréation de solutions innovantes en réponse aux enjeux sociaux, économiques, technologiques et culturels actuels ;
- encourager la diffusion et l'implantation d'innovations technologiques et sociales.

Le document « Annexe 1 – Définitions » présente en détail les définitions d'une petite entreprise, d'une entreprise d'économie sociale et un organisme d'action communautaire.

Volet 1 - Collaboration avec les entreprises de petite taille et d'économie sociale

Pour les projets menés avec les entreprises de petite taille ou d'économie sociale, il est nécessaire d'avoir une contribution (financière ou en services) provenant de l'entreprise partenaire. Le montant de cette contribution doit être égal ou supérieur à la somme demandée.

Les projets réalisés peuvent viser à :

- développer de nouvelles technologies ou de nouveaux procédés à partir de résultats de recherche;
- valider la faisabilité ou le potentiel commercial de concepts théoriques;
- créer des lieux d'échange, des espaces collaboratifs ou des laboratoires vivants pour générer, valider et déployer des solutions inédites à des problèmes complexes;
- développer les compétences des étudiants et étudiantes au contact des réalités des entreprises.

Volet 2 - Collaboration avec les organismes d'action communautaire

Les projets avec des organismes d'action communautaire (voir Annexe 1 – Définitions) doivent répondre à des besoins particuliers exprimés par l'organisme partenaire au bénéfice de collectivités qui, en raison de moyens financiers limités, ont difficilement accès aux ressources et à l'expertise dont les établissements disposent. Une contribution financière n'est pas exigée de la part de l'organisme d'action communautaire. Cependant, celui-ci doit participer activement à la conception et à la réalisation du projet.

Les projets réalisés peuvent viser à :

- enrichir la recherche, les méthodes d'enseignement et les programmes des établissements universitaires en tenant compte des réalités des communautés sous-représentées;
- renforcer la capacité des organismes dans les prises de décisions et la résolution des problèmes;
- améliorer les services offerts à la collectivité;
- soutenir le transfert réciproque de connaissances, d'expertise et de compétences entre un organisme et une équipe de chercheuses ou de chercheurs d'un établissement d'enseignement universitaire.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Les demandes doivent être portées par un membre du corps professoral régulier ou sous-octroi de l'UQAT (chercheur ou chercheuse/candidat ou candidate principale);
- Avoir une lettre du partenaire confirmant sa participation au projet ainsi que la nature et le montant de la contribution, laquelle devra respecter les critères de contribution relatifs à chacun des volets;
- Les dépenses admissibles comprennent les frais de réalisation du projet (ex. salaire pour un étudiant ou une étudiante, frais de réalisation du projet, etc.);
- Maximum d'une demande par membre du corps professoral par année financière (1^{er} avril au 31 mars);
- Les membres du corps professoral qui n'auront pas déposé leur rapport d'activités précédents dans les délais réglementaires ne sont pas admissibles à une nouvelle demande.

MONTANTS ET DURÉE

- 2 ans maximum;
- 60 000\$ maximum pour le Volet 1 et 30 000\$ maximum pour le Volet 2 pour l'ensemble du projet;
- Pour le Volet 1 : une contribution financière ou en services du partenaire d'un minimum de 50% de la somme demandée doit être confirmée par une lettre d'engagement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Le comité d'évaluation sera constitué de membres du corps professoral et d'un représentant de la communauté. Veuillez considérer dans la rédaction de vos demandes que les projets doivent être suffisamment accessibles pour des évaluateurs et évaluatrices qui ne sont pas nécessairement des experts et expertes dans le domaine précis de la subvention décrite.

- Pertinence du maillage partenarial : faire la démonstration du besoin ainsi que de la force de l'engagement des chercheurs et chercheuses et de l'entreprise ou de l'organisme (30 %) ;
- Qualité de l'encadrement des étudiants et des étudiantes, richesse de l'expérience et expertise acquise (15 %) ;
- Qualité du projet : faire la démonstration du potentiel d'impact du projet de transfert de connaissances et d'expertises scientifiques en fonction du besoin identifié par l'entreprise ou l'organisme (40 %) ;
- Réalisme du budget et respect des règles d'admissibilité des dépenses (15 %).

Critère indicatif : Curriculum vitae des membres de l'équipe (suivre les directives d'évaluation de l'excellence inclusive prônées par l'UQAT : <https://www.uqat.ca/telechargements/formulaires/grille-evaluation-inclusive-recherche.pdf>)

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire de demande dûment rempli. Le non-respect des règles énoncées dans le formulaire expose la personne candidate à l'inadmissibilité de sa demande. Aucune annexe ne sera acceptée.
- Lettre de confirmation de participation du partenaire décrivant son engagement et ses contributions. Pour le Volet 1, une contribution minimum de 50% du montant demandé en argents ou nature.
- CV commun canadien format CRSH, CRSNG ou IRSC version brouillon <https://ccv-cvc.ca>. Tout autre format ne sera pas accepté et expose la personne candidate à l'inadmissibilité de sa demande.

IDENTIFICATION

TITRE DU PROJET

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Prénom et nom : _____

Courriel : _____

AFFILIATION

- École d'études autochtones
- École de génie
- École de travail social
- Institut de recherche en mines et en environnement (IRME)
- Institut de recherche sur les forêts (IRF)
- UER d'enseignement et de recherche en création et nouveaux médias
- UER d'enseignement et de recherche en sciences de la gestion
- UER d'enseignement et de recherche en sciences de la santé
- UER d'enseignement et de recherche en sciences de l'éducation
- UER en sciences du développement humain et social

IDENTIFICATIONS DES AUTRES CHERCHEURS ET CHERCHEUSES IMPLIQUEES

Prénom et nom	Université

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME PARTENAIRE

Identification : _____

Coordonnées: _____

Personne contacte : _____

Titre : _____

Courriel : _____

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME PARTENAIRE

RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DU PROJET

Veillez présenter un aperçu du projet que vous comptez réaliser au cours de la prochaine année en termes de :

a) description de la problématique initiant le projet b) présentation du projet c) démarche d) démonstration du maillage partenarial e) retombées anticipées f) si applicable, prise en compte de l'ÉDI* g) références

*L'équité, la diversité et l'inclusion (ÉDI) peut être prise en compte dans un seul ou plusieurs des aspects du projet (équipe de recherche, plan de formation des étudiants, conception de la recherche, etc.).

Si vous avez des questions, contactez notre agente à l'ÉDI : elodie.bouchard@uqat.ca

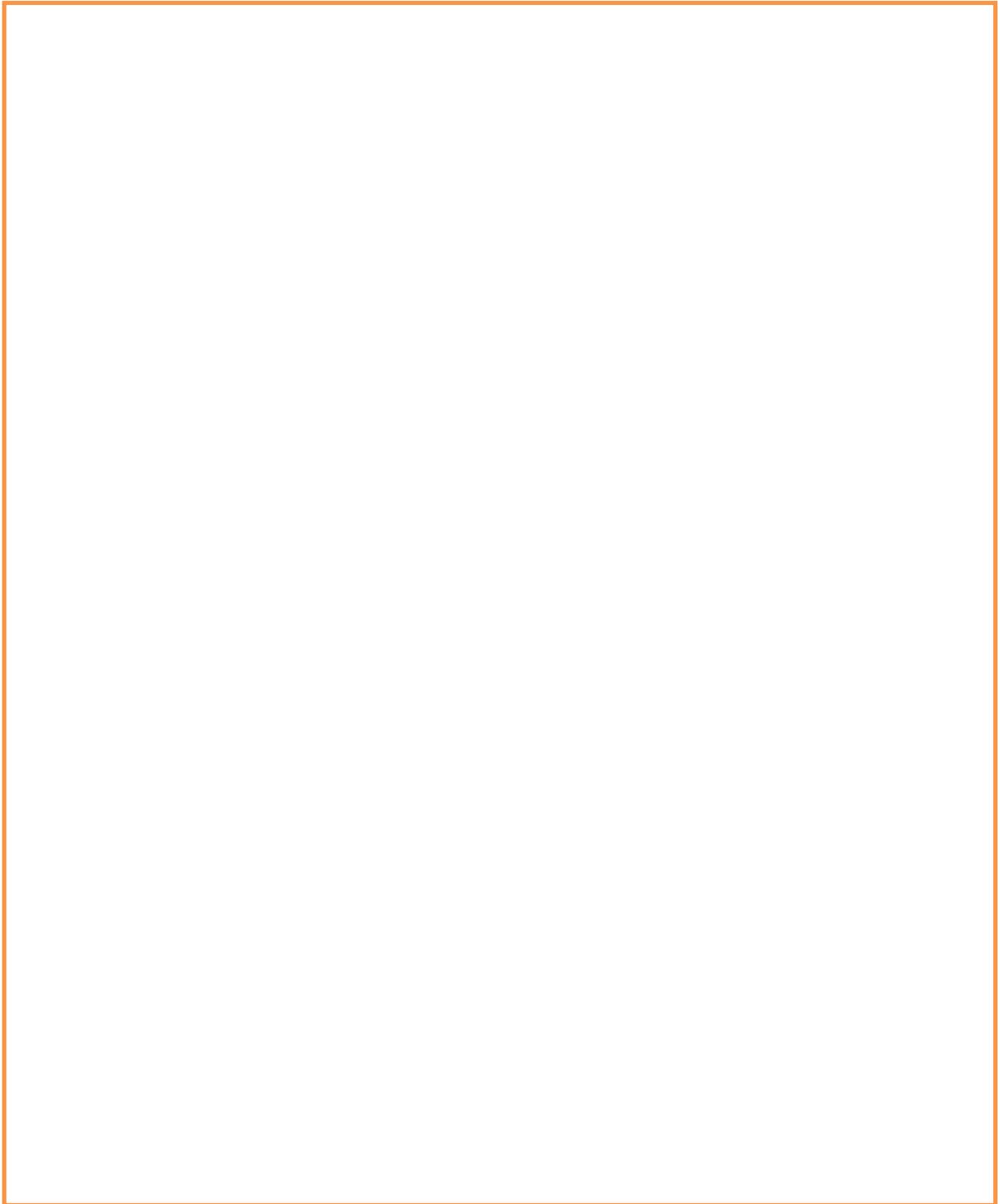
Consultez également : <https://www.uqat.ca/uqat/edi/ressources/>





FORMATION DES ETUDIANTS ET ETUDIANTES

Veillez décrire les tâches et l'encadrement proposé



BUDGET

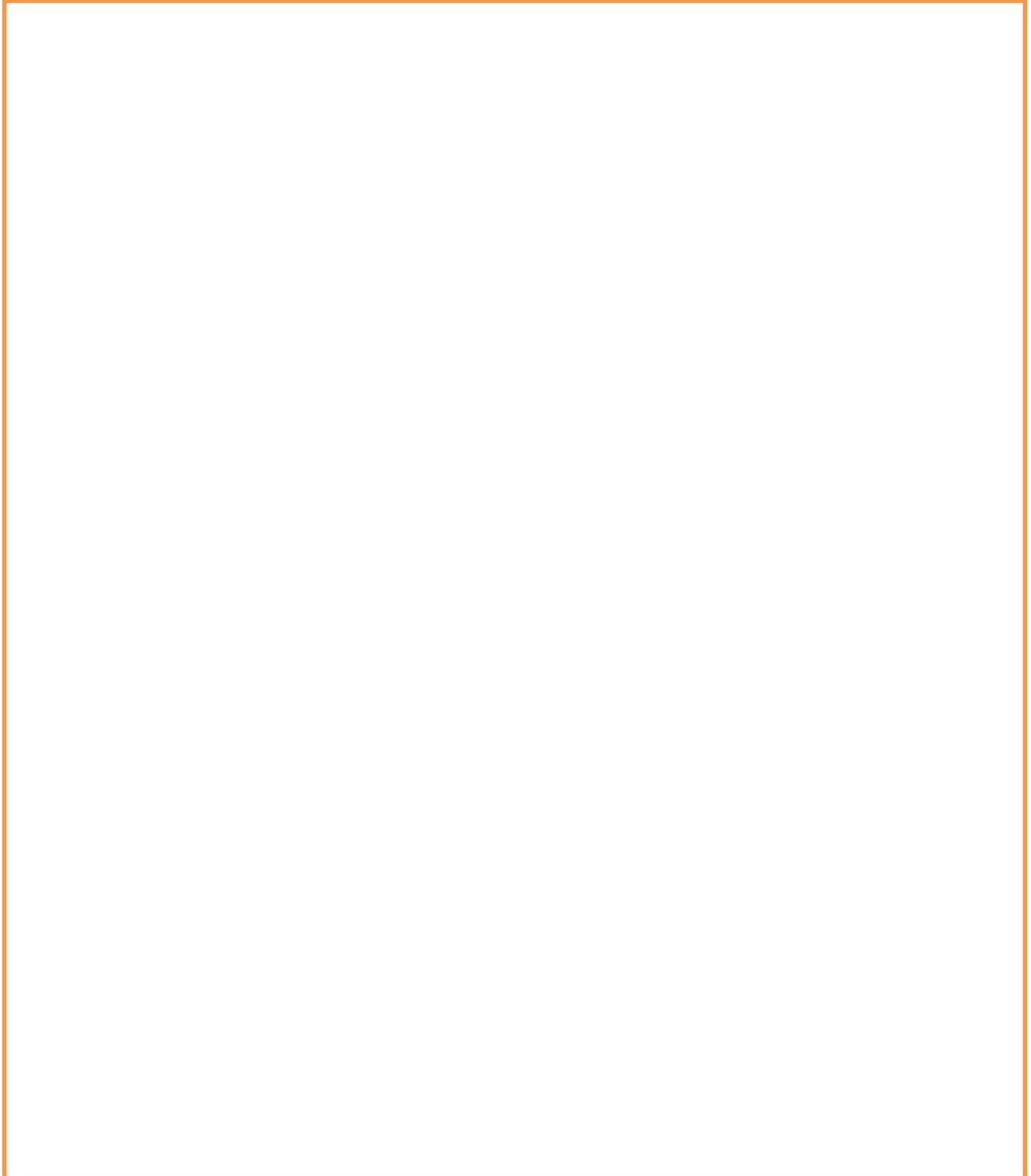
TABLEAU DES COÛTS

Présenter les éléments du budget

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS (\$)
Salaires des étudiantes et étudiants*	
Déplacements/hébergements	
Matériaux et fournitures	
Autres dépenses (préciser)	
Total demandé	

JUSTIFICATION DES DÉPENSES (par poste budgétaire)

CONTRIBUTION DU PARTENAIRE : _____ \$ ESPÈCES _____ \$ NATURE _____ \$ TOTAL
Veillez décrire la nature et la pertinence des contributions confirmées par le partenaire



LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez cocher les items de la liste de vérification ci-dessous pour vous assurer de ne rien oublier :

- Toutes les sections du présent formulaire sont dûment remplies et respectent les encadrés
- Lettre d'engagement du partenaire
- J'ai joint à la présente demande mon CV commun canadien à jour au format CRSH, CRSNG ou IRSC version brouillon : <https://ccv-cvc.ca>
- Je suis au courant que les demandes en retard ne seront pas acceptées
- Je suis au courant que les demandes incomplètes seront rejetées
- Advenant l'octroi du financement, je suis au courant qu'un rapport d'activités présentant des livrables devra être déposé avant la fin de l'année de financement
- Je soumettrai la présente demande **en un seul document PDF** **
- Je soumettrai ma demande à l'adresse recherche@uqat.ca **avant le 15 mai, 16 h**. Vous recevrez une confirmation par courriel dans les 3 jours ouvrables.

*** Pour ce faire, convertir toutes vos pièces jointes en format PDF. Vous pouvez ajouter vos pièces jointes à la suite du présent formulaire de demande en utilisant la fonction d'insertion de pages du logiciel Adobe Acrobat Pro (disponible sur le Serveur d'applications de l'UQAT).*

Pour toute question ou demande d'information, n'hésitez pas à communiquer avec vos conseillers à la recherche :

Julien Moulinier (sciences naturelles et génie) : julien.moulinier@uqat.ca

Valérie Plante Lévesque (sciences naturelles et génie) : valerie.plantelevesque@uqat.ca

Mathieu Noury (sciences humaines et sociales et sciences de la santé) : mathieu.noury@uqat.ca

Élodie Bouchard (équité, diversité et inclusion) : elodie.bouchard@uqat.ca

ANNEXE 1 – DÉFINITIONS

1. Entreprise de petite taille

Comme il n'existe pas au Canada, ni au Québec de consensus sur la taille d'une « petite entreprise », nous utilisons la définition de Statistique Canada considérant que les petites entreprises comptent de 1 à 99 employés.

2. Entreprise d'économie sociale¹

Une entreprise d'économie sociale combine à la fois une mission sociale et une activité économique et intègre une gouvernance démocratique. Selon l'article 3 de Loi sur l'économie sociale, on entend par « entreprise d'économie sociale », aussi appelé entrepreneuriat collectif (OBNL, coopératives ou mutuelles), une entreprise dont les activités économiques ont une finalité sociale et qui consistent notamment à la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1. l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;
2. l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);
3. les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;
4. l'entreprise aspire à une viabilité économique;
5. les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;
6. les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

¹ Loi sur l'économie sociale, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/E-1.1.1>

3. Organisme d'action communautaire²

Les organismes d'action communautaire sont des OBNL qui travaillent à partir des besoins du milieu et visent l'amélioration de la qualité de vie, en favorisant l'autonomie des personnes et le développement de leur citoyenneté. Elles offrent des solutions collectives et solidaires à une problématique sociale ou à un besoin commun.

Plus précisément, l'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération.

Pour être qualifié d'organisme d'action communautaire, un organisme doit absolument répondre aux quatre critères suivants :

- être un organisme à but non lucratif;
- être enraciné dans la communauté;
- entretenir une vie associative et démocratique;
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

Deux grandes catégories d'organismes de base

Les organismes de base interviennent directement auprès de la population. Ils se subdivisent en deux grands groupes, soit :

- les organismes de soutien social;
- les organismes d'intervention particulière auprès de personnes vivant des situations de crise ou des situations problématiques aiguës.

Les organismes de soutien social modulent leur intervention selon les situations qu'ils ont à traiter, alors que les organismes d'intervention particulière concentrent leur intervention sur une problématique précise et déterminée.

² *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Gouvernement du Québec, 2004 :

https://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_laurentides/A_propos_de_nous/Organisation_communautaire/Programme_de_soutien_aux_organismes/REF_2018-07-24_Cadre_de_referance_en_matiere_daction_communautaire.pdf